



**Région PACA**

1A 193 888 3809 9

Marignane, le 18 août 2022

**Madame Elisabeth BORNE**  
Première Ministre  
Hôtel Matignon  
57 rue de Varenne  
75700 PARIS

**Référence :** **Implantation des grandes surfaces**

**Article 47 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne**

**Droit d'ester en justice des Commerçants Artisans et leurs associations de commerçants**

**Objet :** **discrimination : Application des droits de recours des Commerçants-Artisans et associations**

**Madame la Ministre,**

Nous avons l'honneur de vous informer des difficultés que nous rencontrons avec les implantations de grandes surfaces.

**LOI n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances permet de lutter contre les discriminations**

Si le Gouvernement et les législateurs ont prévu un droit de recours à un procès équitable et un recours effectif contre les abus de pouvoir des élus locaux pour les commerçants-artisans et leurs associations contre les autorisations d'exploiter CDAC ou CNAC (Commission Départementale ou Nationale d'Aménagement Commercial) aucun droit de recours contre les implantations de grandes surfaces **lorsque les autorisations d'exploiter n'existent pas**, soit par qu'elles n'ont pas été sollicitées, soit parce qu'elles ont été refusées.

Nous vous communiquons à titre d'exemples 7 dossiers : Lidl Carvin 62, Lidl Annay-sous-Lens 62, Lidl Aurec-sur-Loire 43, Lidl Châlons-en-Champagne 51, Lidl Marignane 13, SCI Palmyra Châteauneuf les Martigues 13, les Faubourgs des Florides Marignane-Gignac 13.

Certains que vous serez sensible pour lutter contre cette discrimination faite aux commerçants-artisans et de leurs associations, refusant le droit de recours à un procès équitable et un droit de recours effectif contre les abus de pouvoir des élus locaux,

Et conformément à l'article 47 de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne, nous vous demandons de mettre en œuvre les modifications nécessaires dans le droit français pour combler ce vide juridique et de permettre aux commerçants-artisans et de leurs associations de pouvoir ester en justice contre les permis de construire qui ne valent pas autorisation d'exploiter, **mais qui sont préjudiciables au respect des droits fondamentaux** des petites entreprises commerciales et artisanales.

Dans l'attente de votre réponse nous informant de la suite que vous réserverez à notre demande,

Nous vous prions de croire, Madame la Première Ministre, en l'expression de notre considération distinguée

**DONNETTE Martine**  
La Présidente

**Pièces jointes :**

1. Lidl Carvin 62
2. Lidl Annay-sous-Lens 62
3. Lidl Aurec-sur-Loire 43
4. Lidl Châlons-en-Champagne 51
5. Lidl Marignane 13
6. SCI Palmyra Châteauneuf les Martigues 13
7. Les Faubourgs des Florides Marignane-Gignac 13.